

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

Les objets dangereux (couteaux, briquets, objets pointus ou en verre...) sont strictement interdits.

La Mairie se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation de tout objet personnel de valeur (bijou, argent, jouets et autres).
Aucun remboursement ou remplacement de ces objets ne sera effectué.



Le fonctionnement de l'accueil de loisirs exige le respect de l'environnement, du matériel et des autres (enfants et adultes). En cas d'indiscipline caractérisée et si les tentatives de conciliation n'aboutissent pas, l'équipe d'encadrement peut décider l'exclusion temporaire voire définitive de l'accueil de loisirs.

La Mairie se réserve le droit de demander à la famille le remboursement des dégâts matériels causés par leur enfant.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

SAINT-DENIS-LANNERAY - Du 7 au 30 juillet 2021 -

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



PRÉSENTATION

Pour les familles ayant besoin d'une solution de garde pendant le mois de juillet, la Commune de Saint-Denis-Lanneray organise un accueil de Loisirs pour les enfants âgés de 4 à 12 ans.

Cet accueil a pour vocation d'offrir aux enfants un ensemble de propositions de loisirs éducatifs contribuant à leur épanouissement et à leur enrichissement personnel.

Les projets d'animation répondent aux objectifs fixés par la municipalité ainsi qu'aux besoins propres à chaque tranche d'âge.

Les activités proposées sont diversifiées. Elles peuvent être culturelles, sportives, manuelles ou artistiques. **(Une tenue adaptée aux activités est demandée).**

Compte tenu du contexte sanitaire certaines activités ne peuvent être réalisées mais nous attachons une importance particulière à la diversité du programme proposé.

L'équipe d'encadrement de cet accueil se compose : d'une directrice, d'animateurs diplômés BAFA ainsi que de stagiaires BAFA.



INFORMATIONS PRATIQUES

L'accueil de loisirs est situé 1 rue de la Bretâche, au sein **du groupe scolaire Robert Desnos**.

Le centre fonctionne de 9h30 à 17h00, avec la possibilité de déposer l'enfant à partir de 7h30 et de venir le récupérer jusqu'à 18h00. **(Aucun enfant n'est autorisé à entrer avant 7h30).**

Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul l'accueil de loisirs (sauf en cas d'autorisation écrite).

Une feuille d'émargement doit être signée le matin et le soir par la personne accompagnant l'enfant.

Ce que l'enfant doit apporter à l'accueil de loisirs :

- Une bouteille d'eau ou une gourde
- Une casquette
- Deux masques (pour les enfants de + de 6 ans)

TARIFS 2021 (déjeuner et goûter inclus)

Pensez à fournir une serviette de table

Revenus nets mensuels*	Communes du Grand Châteaudun / semaine	Hors Communauté de commune / semaine
0 - 915	40.00 €	50.20 €
916 - 1 220	43.50 €	53.80 €
1 221 - 1 525	47.00 €	57.30 €
1 526 - 1 830	50.50 €	60.80 €
1 831 - 2 135	54.00 €	64.40 €
2 136 - 2 440	57.40 €	67.90 €
2 441 - 2 745	63.20 €	73.80 €
2 746 et plus	66.60 €	85.65 €

Participation supplémentaire nuit de camping = 6 euros

* Concerne les revenus 2019 déclarés sur l'avis d'imposition 2020.

Exemple : Revenus annuels déclarés de 15 000 euros / 12 mois = 1 250 € soit 47 € par semaine. Moins 10 % du prix initial pour le 2^{ème} enfant - Moins 15 % du prix initial pour le troisième enfant.

SANTÉ

Les parents dont les enfants suivent un traitement médical doivent fournir obligatoirement une ordonnance et autoriser les animateurs à administrer les médicaments aux enfants concernés. **L'accueil de loisirs ne peut accueillir un enfant fiévreux et souffrant.** En cas d'urgence, si les parents sont injoignables, l'équipe d'encadrement de l'accueil de loisirs s'autorise à prendre toute disposition médicale nécessaire.

En cas d'absence pour cause de maladie **(et pour un minimum de 3 jours consécutifs)** le remboursement est effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical.



Informations Covid-19 :

L'organisation et le déroulement de l'accueil de loisirs dépend de l'évolution de l'épidémie et des mesures gouvernementales applicables sur cette période.